

AFFAIRE N° 36. - Ratification de la Convention passée avec la S.E.C.M.O. pour les études et la surveillance des travaux de réfection du CHEMIN TESSAN GAUVIN à SAINTE CLOTILDE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir ratifier la Convention qui a été passée verbalement avec la S.E.C.M.O. pour les études et la surveillance des travaux de réfection du CHEMIN TESSAN GAUVIN à SAINTE CLOTILDE.

Le montant total des travaux réalisés s'est élevé à 6 273 500 Frs CFA.

Les honoraires de la S.E.C.M.O. seront calculés conformément au Décret n° 49-163 du 7 Février 1949, et les crédits nécessaires au paiement de ces honoraires sont inscrits au Chapitre 001, Article 2313-13 du BUDGET COMMUNAL SUPPLEMENTAIRE DE 1968.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.